

Monsieur RAVERDEL, 1er Adjoint, chargé des travaux, informe l'Assemblée que pour la construction de la cantine scolaire dans LUDRES-SUD, il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires de surprofondeur des fondations prévues initialement, et d'autre part d'exécuter des travaux supplémentaires de reprise des venues d'eau à l'arrière du bâtiment.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- autorise le Maire à signer :

- . Un avenant N° 1 au marché passé avec l'entreprise CRACCO concernant la construction de la cantine scolaire, Z.A.C. LUDRES-SUD ; cet avenant N° 1 a pour objet les travaux supplémentaires de surprofondeur de fondations, pour un montant de 7 227 F 07, soit 8 499 F 03 T.T.C.
 - . un avenant N° 2 au marché passé avec l'entreprise CRACCO en vue de la construction de la cantine scolaire, Z.A.C. LUDRES-SUD ; cet avenant N° 2 a pour objet les travaux supplémentaires des reprises de venues d'eau à l'arrière du bâtiment, pour un montant de 1 764 F 50 H.T. soit 2 075 F 05 T.T.C.
- d'autre part, autorise le Maire à signer avec E.D.F.-G.D.F. la demande de branchement gaz, moyenne pression, pour la cantine scolaire, pour un devis d'un montant de 9 013 F 60 H.T. soit 10 600 F 00 T.T.C.